

ARRETE 2026/65 DE STATIONNEMENT AU 2, RUE DES CAVES – LA PLAGNE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu, la demande de M. DESMAREST pour installer une benne au 2 rue des Caves - 78930 GUERVILLE – courriel timothee.dem@gmail.com;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue des Caves à Guerville (Yvelines) ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Afin de permettre le dépôt d'une benne sur le domaine public, au droit du 2 rue des Caves, M. DEMAREST est autorisée à installer une benne sur une place de parking, côté pair, le long du mur d'enceinte de la propriété.

La benne sera posée sur la place de stationnement située au plus proche du portail d'accès à la propriété ;

La matérialisation sera faite par les services techniques de la commune (barrières VAUBAN, arrêté) ;

Article 2 :

La neutralisation de la place de stationnement s'exercera **le Samedi 6 Juin 2026 de 7h00 à 22h00**. A l'issue de cette période, la benne devra être retirée ;

Article 3 :

Des panneaux de signalisation et de sécurisation adéquats seront à la charge, mis en place et, entretenus par le pétitionnaire ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au droit de l'emplacement 48h avant le début des travaux par le pétitionnaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Article 5 :

La Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

M. DESMAREST

Services techniques

Fait à Guerville, le 04 juin 2026,
Pour le Maire et par délégation,

Ludovic BONNET

